

(b) Agricultural Products

The following agricultural products were on the Import Control List (ICL) in 1990 and subject to control for the following reasons:

1) To restrict, for the purpose of supporting any action under the Farm Products Marketing Agencies Act, the importation in any form of a like article to one produced in Canada the quantities of which are fixed or determined under the Act:

- turkey, live or eviscerated, turkey parts, whether breaded or battered, and turkey products manufactured wholly therefrom, whether breaded or battered;
- eggs and egg products;
- chicken and chicken capons, live or eviscerated, chicken parts whether breaded or battered, and chicken products manufactured wholly thereof, whether breaded or battered; and
- broiler hatching eggs and chicks for chicken production.

(b) Produits agricoles

En 1990 la LMIC renfermait les produits agricoles énumérés ci-après, soumis au contrôle pour l'une des fins suivantes :

1) Appuyer une mesure prise en vertu de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, en limitant l'importation sous quelque forme d'un article semblable à un article produit au Canada dont les quantités sont fixées ou déterminées en vertu de cette loi :

- dindons, vivants ou éviscérés, parties de dindon, qu'elles soient ou non enrobées de chapelure ou de pâte, et produits qui en sont entièrement dérivés, qu'ils soient ou non enrobés de chapelure ou de pâte;
- oeufs et produits d'oeufs;
- poulets et chapons, vivants ou éviscérés, parties de poulet, qu'elles soient ou non enrobées de chapelure ou de pâte, et produits qui en sont entièrement dérivés, qu'ils soient ou non enrobés de chapelure ou de pâte; et
- oeufs d'incubation de poulets de chair et poussins destinés à la production de poulets.